#### BAREME D'HONORAIRES DE LA SAS 3G IMMO-CONSULTANT Appliqué par Grégory AIT-KHEDACHE dans sa zone de chalandise

Inscrit au RSAC de BEAUVAIS N°500 372 479 Applicable sur les mandats pris à partir du 1er février 2020

#### VENTES

Immeubles à	usage d'	habitati	on
Montant T.T.C. perçu	Honoraires T.T.C.		
par le vendeur	Mandat Simple	Mandat Semi- exclu	Mandat Exclu
Jusqu'à 30 000 €	4000 €	4000 €	4000 €
30 001 € à 50 000 €	4500 €	4500 €	4500 €
50 001 € à 80 000 €	5500 €	5500 €	5500 €
80 001 € à 100 000 €	6000€	6000 €	6000€
100 001 € à 120 000 €	6000€	6000 €	6000€
120 001 € à 140 000 €	6500 €	6500 €	6500 €
140 001 € à 160 000 €	7000 €	7000 €	7000€
160 001 € à 180 000 €	7500 €	7500 €	7500 €
180 001 € à 200 000 €	8000 €	8000 €	8000€
200 001 € à 250 000 €	9000€	9000€	9000€
250 001 € à 300 000 €	10000€	10000€	10000€
300 001 € à 350 000 €	12000 €	12000 €	12000 €
350 001 € à 400 000 €	14000 €	14000 €	14000 €
400 001 € à 450 000 €	4.5 %	4.5 %	4.5 %
450 001 € à 500 000 €	4.5 %	4.5 %	4.5 %
500 001 € à 550 000 €	4 %	4 %	4 %
550 001 € à 600 000 €	4 %	4 %	4 %
600 001 € à 800 000 €	4 %	4 %	4 %
800 001 € à 1 000 000 €	3.5 %	3.5 %	3.5 %
1 000 001 € à 2 000 000 €	3.5 %	3.5 %	3.5 %
2 000 001€et +	3.5 %	3.5 %	3.5 %

Terrain à bâtir : 5 % TTC du montant T.T.C. perçu par le vendeur

#### Précisions

- La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017.
- L'agent commercial se réserve le droit d'arrondir ses honoraires à la baisse dans un maximum de 0,2%.
- Lors d'une délégation de mandat les honoraires appliqués seront ceux inscrit au mandat de vente initial entre le(s) propriétaire(s) et le mandataire.
- Les «fourchettes» de prix ne sont pas admises puisque l'arrêté exige qu'ils soient fixés pour chacune des prestations proposées (article 2 de l'arrêté).
- Les honoraires affichés sur ce barème doivent être «effectivement pratiqués» (I. de l'article 2) à l'issue des transactions réalisées par l'intermédiaire du professionnel.
- Les honoraires sont à charge exclusive du vendeur sauf convention contraire.
- Le taux de TVA applicable sera le taux légal en vigueur le jour de la réitération de l'acte authentique.
- Mandat de recherche : le barème reste identique et la charge des honoraires sera supportée par le mandant soit l'acquéreur.



SAS 3G IMMO-CONSULTANT au Capital de 10 000€ Siret : 49172691500045 Carte Professionnelle CPI 7401 2016 000 012 709 Caisse de garantie SOCAF n°25528, 110 000€ Code ape : 6831Z − TVA INTRA N°FR04491726915 RCP S.A.A. − Police n° 105708080

# BAREME D'HONORAIRES DE LA SAS 3G IMMO-CONSULTANT Appliqué par Grégory AIT-KHEDACHE dans sa zone de chalandise

#### **VENTES**

Inscrit au RSAC de BEAUVAIS N°500 372 479 Applicable sur les mandats pris à partir du 1er février 2020

Le présent barème est uniquement applicable pour la prise de mandat auprès des clients particuliers ayant la qualité de consommateur au sens de l'article 2-1 de la directive n°2011/83/UE et de la loi Hamon n°2014-344 du 17 mars 2014. Pour les clients agissant en qualité de professionnel, les taux d'honoraires sont fixés avec les agents en fonction d'une libre négociation et des usages locaux.

#### Immobilier d'entreprise

## (Fds de commerce, Droit au bail, Pas de porte)

Montant H.T. perçu		Honoraires H.T.		
par le ve	endeur	Mandat Simple	Mandat Semi-exclu	Mandat Exclu
Jusqu'à	100 000 €	8 %	8 %	8 %
100 001€ à	300 000 €	8 %	8 %	8 %
300 001 € à	500 000 €	6 %	6 %	6 %
500 001€ à	800 000 €	5 %	5 %	5 %
800 001 € et	+	4 %	4 %	4 %

#### (Murs et terrains)

Montant H.T. perçu		Honoraires H.T.		
par le ver	ndeur	Mandat Simple	Mandat Semi-exclu	Mandat exclu
Jusqu'à 5	50 000 €	10 %	10 %	10 %
50 001 € à 2	200 000 €	7 %	7 %	7 %
200 001 € à 3	300 000 €	7 %	7 %	7 %
300 001 € à ∠	400 000 €	6 %	6 %	6 %
400 001 € à 5	500 000 €	6 %	6 %	6 %
500 001 € à 8	300 000 €	5 %	5 %	5 %
800 001 € et ⊣	+	4 %	4 %	4 %

Programmes neufs	(VEFA)
------------------	--------

Montant T.T.C. perçu	Honoraires
par le vendeur	T.T.C
Selon grille tarifs promoteur en vigueur	Mandat charge vendeur (promoteur)

#### **Stationnements**

Montant T.T.C. perçu		Honoraires T.T.C		
par le vende	ur	Mandat Simple	Mandat Semi-exclu	Mandat exclu
Jusqu'à 20	0 000 €	12 %	12 %	12 %
20 001 € à 30	0 000 €	12 %	12 %	12 %
30 001 € et +		10 %	10 %	10 %

#### Propriétés équestres

Montant T.T.C. perçu		Honoraires T.T.C		
par le vendeur		Mandat Simple	Mandat Semi-exclu	Mandat Exclu
Jusqu'à	100 000 €	10 %	10 %	10 %
100 001 € à	300 000 €	8 %	8 %	8 %
300 001 € à	500 000 €	6 %	6 %	6 %
500 001€ à	800 000 €	6 %	6 %	6 %
800 001 € et	+	5 %	5 %	5 %

SAS 3G IMMO-CONSULTANT au Capital de 10 000€

Siret : 49172691500045

Carte Professionnelle CPI 7401 2016 000 012 709

Caisse de garantie SOCAF n°25528, 110 000€

Code ape : 6831Z − TVA INTRA N°FR04491726915

RCP S.A.A. − Police n° 105708080



## BAREME D'HONORAIRES DE LA SAS 3G IMMO-CONSULTANT Appliqué par Grégory AIT-KHEDACHE dans sa zone de chalandise

Inscrit au RSAC de BEAUVAIS N°500 372 479 Applicable sur les mandats pris à partir du 1er février 2020

#### **LOCATIONS**

### Immeubles à usage d'habitation Indices décret 01/08/14 de la loi ALUR du 24/03/14 Honoraires T.T.C

Zones	Bailleur	Locataire			
Organisation de visites, constitution du					
dos	sier, rédaction	ı du bail			

(en euros /m² de surface habitable)

tendue	4 €/m²	4 €/m²
Tendue	4 €/m²	4 €/m²
Autres	4 €/m²	4 €/m²

Etat des lieux d'entrée			
Toute zone 1 €/m² 1 €/m²			
Négociation			
Toute zone	1 €/m²	Néant	

### Immobilier d'entreprise\*\*

(Fonds de commerce, Murs, Bureaux, Droits au bail, Pas de porte, Entrepôts)

Loyer annuel H.T.			Honoraires H.T.
Jusqu'	à	50 000 €	15 %
50 001 €	à	100 000 €	15 %
100 001 €	à	200 000 €	15 %
200 001 €	à	400 000 €	15 %
400 001 €	à	600 000 €	15 %
600 001 €	et	+	15 %

Stationnements			
Loyer annuel T.T.C		Honoraires T.T.C	
Jusqu'	à	30 000 €	10 %
30 001 €	et	+	10 %

<sup>\*</sup> Les honoraires facturés au locataire ne peuvent être supérieurs aux honoraires facturés au propriétaire et ne doivent pas dépasser le plafonnement prévu par le décret 2014-890 du 01/08/14.



<sup>\*\*</sup> Le conseiller n'est pas habilité à rédiger tous baux, ni l'état des lieux. L'état des lieux et la rédaction du bail peuvent être établis par avocats, huissiers, notaires, ou tout professionnel habilité, à la demande du propriétaire et/ou du locataire.